

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 4 avril 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 29, 30 et 31 mars 2016**

**2016 DRH 19** Modification de délibération aux fins d'attribution d'une nouvelle bonification indiciaire (NBI) aux fonctionnaires de la Ville de Paris chargés des fonctions de coordonnateurs du dispositif Actions Collégiens.

**M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 14 du 28 avril 1997 modifiée portant attribution d'une nouvelle bonification indiciaire (NBI) aux fonctionnaires de la commune de Paris chargés de certaines fonctions spécifiques à leur direction, des fonctions de chef de service administratif et d'ingénieur chef d'arrondissement ;

Vu le projet de délibération, en date du 16 mars 2016, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une NBI aux agents exerçant des fonctions de coordonnateurs du dispositif Actions Collégiens de la direction des affaires scolaires ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GRÉGOIRE, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Le tableau relatif aux fonctions exercées à la direction des affaires scolaires figurant à l'article premier de la délibération DRH 14 du 28 avril 1997 susvisée est remplacé par le tableau suivant :

Fonctions exercées	Niveau hiérarchique	Nombre de points d'indice majoré	Date d'effet
<b>Direction des affaires scolaires</b>			
Gardiennage d'un groupe scolaire (2 ou 3 établissements groupés)	C	10	1er août 1992
Gardiennage d'un établissement accueillant des cours municipaux d'adultes au moins 3 fois par semaine	C	10	1er août 1992
Chef de projet ARE Responsable éducatif ville Responsable action éducatif et adjoint au responsable action éducatif Adjoint au chef de circonscription	B	15	1er novembre 2013
Coordonnateur Actions Collégiens	B	15	1er septembre 2015
Responsable éducatif ville Directeur de point d'accueil Responsable de point d'accueil	C	10	1er novembre 2013

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**